

France voisine: ce qui a changé ce 1^{er} décembre

Nouveautés Les Suisses et les frontaliers habitant en France sont aussi concernés.

Ce lundi 1^{er} décembre, plusieurs nouveautés sont entrées en vigueur en France dans les domaines de la santé, de la fiscalité ou encore de la consommation. Voici l'essentiel à retenir.

— La prime de Noël

Cette aide exceptionnelle de fin d'année sera automatiquement versée à partir du 16 décembre 2025 à certains bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite).

Le montant de la prime varie en fonction de l'allocation perçue et de la composition du foyer. Plus de 2 millions de familles aux revenus modestes devraient en bénéficier.

— Les fauteuils roulants remboursés à 100%

Jusqu'à présent, la prise en charge du coût d'un fauteuil roulant par l'assurance maladie était souvent partielle. Elle est désormais totale. Cela concerne également les modèles spécifiques de fauteuils, notamment ceux destinés à la pratique sportive.

Pour bénéficier du remboursement intégral, le matériel doit être prescrit par un médecin ou un ergothérapeute.

— Taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être payée avant le 15 décembre, en cas de règlement par voie classique, ou avant le 20 décembre minuit, pour les paiements en ligne. Le prélèvement à l'échéance interviendra au plus tard le 29 décembre. Il en va de même pour la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

— Garde d'enfants: extension du CMG

Le 1^{er} décembre, le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) a évolué. En cas de séparation et de garde alternée, les deux parents pourront désormais tou-

cher l'allocation. Le parent qui la percevait déjà n'a aucune démarche à faire, tandis que l'autre parent doit déposer une demande auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf).

Cette allocation aide à payer une partie de la garde de leur enfant. En septembre, le complément a été étendu aux enfants jusqu'à 12 ans (contre 6 ans jusqu'alors). Aujourd'hui, quelque 700'000 familles touchent le CMG.

— Assurance vie: devoir de conseil étendu

Conformément à la loi industrie verte, promulguée en octobre 2023, les assureurs devront désormais renforcer leur devoir de conseil, à savoir guider au mieux le consommateur sur un produit qu'il méconnaît. Ce devoir s'appliquera dès le 31 décembre et courra pendant toute la durée de vie du contrat. Actuellement, ces conseils ne s'appliquent qu'à la signature du contrat.

— Gaz: baisse du prix repère

En décembre 2025, le prix repère du gaz publié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) connaît une légère baisse de 0,6% par rapport à novembre.

Pour un usage cuisson/eau chaude, le kilowattheure passe ainsi d'environ 0,135 euro/kWh en novembre à 0,134 euro/kWh en décembre, tandis que le tarif pour le chauffage reste proche de 0,102 euro/kWh. Les frais d'abonnement restent inchangés.

— Ouverture de Parcoursup

La plateforme de préinscription en première année de l'enseignement supérieur ouvre le 17 décembre. Les futurs étudiants pourront consulter la carte des formations disponibles en 2026, avant l'ouverture des inscriptions en janvier. Cette année, Parcoursup propose une nouveauté: des informations sur le profil des candidats admis les années précédentes dans chaque formation.

Aymeric Dejardin-Verkinder



L'assurance maladie prend désormais en charge 100% du coût des fauteuils roulants. Getty Images